

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 14	<b>Séance du 18 février 2019</b>
<b>Présents :</b> 12	L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 11 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Gaston STOCK, Maire.
<b>Votants:</b> 12	<b>Sont présents:</b> Gaston STOCK, Christian ROHRBACH, Maurice HOLTZINGER, Isabelle MULLER, Eddy ROHRBACH, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Joëlle NUSSBAUM, Martine JAMANN, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE, Franck ROHR
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b> Pierre PAPKA
	<b>Absents:</b> Vincent MARCHAL
	<b>Secrétaire de séance :</b> Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats de 2018 - 2019 DE 01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ROHRBACH Christian, doyen des membres présents, le Maire M. STOCK Gaston s'étant retiré de la salle au moment des délibérations et du vote ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 894.06		10 963.97		25 858.03
Opérations de l'exercice	285 957.66	405 127.58	147 647.51	81 604.22	433 605.17	486 731.80
<b>TOTAUX</b>	<b>285 957.66</b>	<b>420 021.64</b>	<b>147 647.51</b>	<b>92 568.19</b>	<b>433 605.17</b>	<b>512 589.83</b>
Résultat de clôture		134 063.98	55 079.32			78 984.66
				Restes à réaliser	9 820.00	
				Besoin/excédent de financement Total		69 164.66
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		26 681.06

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

64 899.32	au compte 1068 (recette d'investissement)
69 164.66	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Prélèvement à la source : autorisation de signature d'une convention avec l'association foncière de Weyer pour le paiement de l'indemnité de la secrétaire administrative - 2019 DE 02

Monsieur le Maire explique que le prélèvement à la source s'applique à toute indemnité versée comprenant par ailleurs des cotisations de CSG et de RDS.

En effet, si une Association Foncière, dont le numéro siret est différent et distinct du budget collectivité, décide de verser une indemnité à sa secrétaire de mairie, elle doit normalement mettre en place un train de paie et procéder aux déclarations chaque mois notamment pour le prélèvement à la source ; cette mise en place, pour l'indemnité qui n'est versée qu'une fois par an, paraît lourd et certainement coûteux en terme de logiciel paie.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer cette indemnité dans le train de paie de la commune en une fois, à savoir au mois de novembre, charge à l'association foncière de reverser la somme correspondante à la commune. La recette correspondante sera imputée au compte 70848 (mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes),

Autorise Monsieur le premier adjoint à représenter la commune et à signer avec Le Président de l'Association Foncière, une convention pour le paiement de l'indemnité de la secrétaire administrative.

#### Objet: Adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance - 2019 DE 03

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : assurance protection juridique,
- Lot n°4 : assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : assurance risques statutaires du personnel.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement de ce groupement qui sera coordonné par la Communauté de Communes avec les communes volontaires. Les principales dispositions de cette convention sont précisées dans l'extrait de la délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 décembre 2018, annexé à la présente et dont le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande initié et coordonné par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la passation des marchés d'assurance de la communauté de communes et des communes-membres volontaires ;
- DECIDE l'adhésion de la commune de WEYER à ce groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance communaux ;
- CHARGE le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### communications et divers

Décisions du maire :

- Arrêté 2018\_AR\_063 : Droit de préemption parcelle 75 section 2 de 6a25ca
- Arrêté 2018\_AR\_007 : Droit de préemption parcelles 51 et 52 section 2 de 9a78